

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 SG 109 Convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en oeuvre de décanteurs sur la voie Georges Pompidou (4^{ème}).

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une convention en vue de la participation de celle-ci au financement de l'aménagement des berges de Seine à Paris 4^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Anne LE STRAT, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de la participation au financement de l'aménagement des berges de Seine pour la mise en place de décanteurs sur la voie Georges Pompidou à Paris 4^{ème}.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-020 du budget d'investissement 2013 de la Ville de Paris.

Article 3 : La recette maximale attendue de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'un montant de 130 889 euros, sera constatée au chapitre 74, article 7488, rubrique 816 du budget 2013 de la Ville de Paris.